

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2018/133

L'an deux mille dix-huit et le 3 juillet à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Monique MARTIN, Roger LACOME

Absents excusés : François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Joël DEVAUD, Nathalie SALCUNI

Objet : GEMAPI : décharge sauvage sur l'Arros (commune d'Espèche)

Le dossier de la décharge sauvage d'Espèche avait été présenté en 2015 par la communauté de communes des Baronnies compte tenu des problèmes constatés à l'époque. Il s'agit essentiellement de réhabiliter les berges de l'Arros par l'extraction des encombrants. Le dossier avait été monté initialement en régie avec la location de matériels.

Les financements obtenus par la CCB intégraient un coût d'opération de 20 400 € avec une participation de l'Agence de l'Eau à hauteur de 6120 € et une participation du département à hauteur de 30 % du coût d'opération (6120 €).

Ces travaux devaient être réalisés avant mi-novembre 2018 mais les bouleversements induits par la fusion des communautés de communes ont conduit à des retards.

Il est proposé de solliciter la prorogation du dossier de dérogation de la loi sur l'Eau auprès de la DDT 65 et une nouvelle demande de subvention auprès du département pour que celui-ci reconsidère sa participation à hauteur de 40 % du coût d'opération et de déposer un dossier auprès de l'Agence de l'eau.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

- de solliciter la prorogation du dossier de dérogation de la loi sur l'Eau auprès de la DDT 65,
- de redéposer une nouvelle demande de subvention auprès du département pour que celui-ci reconsidère sa participation à hauteur de 40 % du coût estimatif d'opération,
- de déposer un dossier auprès de l'Agence de l'eau et de solliciter les financements correspondants,
- de réaliser les travaux dès réception des autorisations administratives.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **20 JUIL. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180703-2018-133B-DE
Date de télétransmission : 20/07/2018
Date de réception préfecture : 20/07/2018